



LACROIX S.A.
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 25 000 000 euros
Siège social : 8, impasse du Bourrelier – 44800 Saint-Herblain
855 802 815 RCS Nantes
ISIN FR0000066607

Descriptif du programme de rachat d'actions
Vote des actionnaires
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 février 2014

1) Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions

28 février 2014

2) Nombres de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :

A la date du 31 janvier 2014, la Société détient 197 489 actions propres, soit 5.24 % du capital.

3) Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

- 5 714 actions sont affectées au titre du contrat de liquidité AFEI ;
- 111 441 actions sont affectées à la réserve de futurs plans d'options d'achat d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir ;
- 80 334 actions sont affectées à la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

4) Objectifs du programme de rachat

La Société est autorisée à procéder à des achats en bourse de ses propres actions, en vue :

- d'assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du Groupe LACROIX, et plus généralement toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre de dispositions légales.

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

En application de la loi, la part maximale que LACROIX S.A. est susceptible de détenir suite au présent programme, autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 février 2014 est de 376 656 actions de la Société, correspondant à 10% du capital social.

Le nombre d'actions susceptibles d'être achetées dans le cadre du présent programme de rachat a été fixé à 176 583, soit 4.69% du capital.

Le prix maximal d'achat autorisé a été fixé à 40 euros par action. L'investissement théorique de ce programme de rachat d'actions est donc de 7 millions d'euros. Le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres arrêté dans les comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

6) Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 février 2014, soit jusqu'au 28 août 2015.